

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 4 mars 2020, à 18 H 30 le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle de la Maison du Parc de la Loisne à Beuvry, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 27 février 2020 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GAQUERE Raymond, COFFRE Marcel, DELCROIX Daniel,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BAROIS Pascal, BERRIER Philibert, BERROYER Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CARINCOTTE Annie, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, COURTOIS Jean-Louis, DAUTRICHE Micheline, DEFOSSEZ Paul-André, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DEPAEUW Didier, DEREUMETZ Nathalie, DEROUBAIX Hervé, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, DUQUENNE Nathalie, DURANEL Francine, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FLINOIS René, FONTAINE Joëlle, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, HENNEBELLE André, HOCQ René, IDZIAK Ludovic, IMBERT Jacqueline, LAMARE-CRAPART Josiane, LAISNE Nathalie, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MANNESSIEZ Danielle, MANTEL Bernard, MARTIN René, MINIOT Jacques, MOREAU Nathalie, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, PICQUE Arnaud, ROGER Roland, RUS Ludivine, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VERDOUCQ Gaëtan,

Conseillers communautaires titulaires,

WYNNE Pierre,

Conseiller communautaire suppléant,

PROCURATIONS :

LASAK Daniel donne procuration à PICQUE Arnaud, LELONG Alain donne procuration à BAROIS Pascal, DELABRE Hervé donne procuration à DUCROCQ Alain, JOLY Alain donne procuration à ANDREOTTI Patrice, DECOURCELLE Catherine donne procuration à TASSEZ Thierry, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUERE Raymond, , GAROT Line donne procuration à HOCQ René, DUHAMEL Annick donne procuration à BLONDEL Bernard, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, MICHAUX Alain donne procuration à IMBERT Jacqueline, , MASSE-BOURY Annie donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, ANSEL Dominique donne procuration à LOISON Jasmine, PAILLARD Gérard donne procuration à DURANEL Francine, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, DISSAUX Thierry donne procuration à DAUTRICHE Micheline,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELAHAYE Gérard, GACQUERRE Olivier, LEVENT Isabelle,

Vice-présidents,

ANSEL Dominique, BECQUART Gladys, BOUTON Marie-Thérèse, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, COURTOIS Jean-Marie, DAEMS Frédéric, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELABRE Hervé, DELANNOY Alain, DELANNOY Nathalie, DELBARRE Roger, DELETRE Bernard, DENDIEVEL Robert, DESSE Jean-Michel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, ELAZOUZI Hakim, FLAN Emile, FOUCAULT Gérard, GAROT LEMATRE Line, GREGORCIC Boris, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JOLY Alain, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LASAK Daniel, LECAE Elodie, LEFEBVRE Anne-Marie, LEFEBVRE Daniel, LELONG Alain, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MARTEL Jean Jacques, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, MICHAUX Alain, NAGLIK Edouard, NEVEU Jean, PAILLIARD Gérard, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROJEWski-MALECKI Marie-Thérèse, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, TAILLY Gilles, VASSEUR Corinne, VINCENT Claudine, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame LEFEBVRE Nadine est élue Secrétaire de séance

La séance est ouverte

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 ET 27 NOVEMBRE ET 18 DECEMBRE 2019**

- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU (voir document en annexe)**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 23 janvier 2017 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT (voir document en annexe)**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 12 janvier 2017 modifiée donnant délégation de pouvoir.

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : GAQUERE Raymond

1) APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2020-2026

« Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment les articles du chapitre 3 relatifs à la « transition énergétique dans les territoire » ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le décret n°2019-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, L122-4, L122-5, R229-51 à R229-56 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2, L.100-4 ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région des Hauts-de-France ;

Vu le porter à connaissance du Préfet de Région des Hauts-de-France reçu à la Communauté d'Agglomération en date du 5 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 prescrivant la méthode de construction et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 relative à la modification des conditions d'information et de participation du public à l'élaboration du PCAET ;

Vu la conférence des Maires en date du 4 juin 2019 préparant l'arrêt projet du PCAET ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 3 juillet 2019 présentant la synthèse du diagnostic, la stratégie et le programme d'actions 2020-2026 ;

Vu les articles L.121-16 à L.121-16-2 du code de l'Environnement qui se sont traduits par l'organisation d'une procédure de concertation publique préalable du 2 juillet au 13 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 septembre 2019 relative à l'arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 ;

Vu l'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France du 15 novembre 2019 sur le projet de PCAET ;

Vu l'avis de la Région Hauts-de-France du 4 décembre 2019 sur le projet de PCAET ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 16 décembre 2019 sur le projet de PCAET ;

Vu l'article L.123-19 du code de l'Environnement prévoyant l'organisation d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Par délibération du Conseil Communautaire du 4 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération a arrêté à l'unanimité son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026. Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération a sollicité les personnes publiques associées pour avis réglementaire sur ce projet au préalable d'une approbation, et notamment :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 12/09/2020 au 16/12/2020 conformément à l'article L.122-17 du code de l'environnement.
- Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Hauts-de-France du 12/09/2020 au 12/11/2020 conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement.

Ces 3 avis réglementaires sont joints à la présente délibération.

De plus, le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle et la Commission Locale de l'Eau (SAGE de la Lys) ont émis un avis sur le PCAET. Leurs contenus sont intégrés en annexe du mémoire de réponse aux avis.

En application de l'article L.123-19 du code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération a organisé une procédure de participation du public par voie électronique sur son périmètre afin de recueillir les observations et propositions du public sur le contenu du PCAET 2020-2026. D'une durée de 30 jours, cette consultation citoyenne a été organisée du lundi 20 janvier au mardi 18 février 2020 inclus depuis l'adresse suivante : <https://planclimat.bethunebruay.fr/>. Le dossier a également été consultable pendant toute la durée de la procédure en format papier au siège de la Communauté d'Agglomération.

Les contributions citoyennes, qu'elles aient été réceptionnées lors de la concertation préalable ou lors de la procédure de participation du public, ont été réunies dans le mémoire de réponse aux avis annexé à la présente délibération.

Compte tenu des avis réglementaires réceptionnés, il est proposé de ne pas prendre en compte :

- l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 intégré à la loi Energie-Climat du 08/11/2019, soit une division par 6 des Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, le potentiel maximal identifié sur le territoire est d'atteindre une division par 4 des GES d'ici 30 ans. Ces objectifs pourront néanmoins être revus à la hausse dans la révision du prochain plan climat d'ici 6 ans, au regard des évolutions réglementaires et technologiques favorables.
- l'augmentation de l'objectif stratégique de développement éolien, étant donné le caractère urbain du territoire, les périmètres de protection en vigueur (UNESCO, patrimoine de la mémoire...) et des ambitions de la Région Hauts-de-France en la matière. L'objectif de développement des énergies renouvelables d'ici 2050 s'articulent sur l'implantation de 78 éoliennes de 3 MW (1/3 du potentiel maximal) et le développement maximal des autres filières, soit une multiplication par 13 de la production.
- la complétude des scénarios proposés pour identifier davantage ce qui relève des dynamiques locales ou à d'autres niveaux. Les scénarios utilisés par l'Agglomération sont issus de méthodologies éprouvées au niveau national et régional. Au regard du calendrier de validation, il s'avère impossible d'atteindre ce niveau de précision malgré leur pertinence.

- la transposition de l'objectif national de rénovation au niveau basse consommation de 100% du parc de bâtiments résidentiels d'ici 2050, étant donné la réglementation en vigueur et les freins identifiés en matière d'outils et de financements de projets.
- la transposition du décret du 23/07/2019 qui implique la rénovation énergétique de l'ensemble du parc tertiaire de plus de 1000m². Au regard de la composition du parc, il apparaît judicieux de maintenir l'objectif initial de rénovation à 50% sur la globalité des bâtiments tertiaires.
- la reprise du plan d'actions sous le motif d'une sous-représentation de certaines thématiques, estimant que la stratégie et le plan d'actions proposé ont fait l'objet d'une large co-construction et qu'il est le reflet de la mobilisation actuelle des acteurs dans leur diversité. Cependant, la démarche pro-active du Plan Climat permettra d'inscrire, lors de chaque révision annuelle, de nouvelles mesures et actions tout au long de la mise en œuvre.

Compte tenu des avis réglementaires réceptionnés, il est proposé de prendre en compte des recommandations qui ont entraîné des modifications significatives, en y intégrant :

- La résilience des infrastructures au changement climatique dans le diagnostic de vulnérabilité ;
- Le calcul des gains potentiels en matière de GES, consommation d'énergie, stockage de carbone sur un volume de 20 actions représentatives (à identifier au cours de l'année 2020) ;
- Une comparaison des objectifs des documents cadre au niveau national, régional et local avec ceux du PCAET afin de s'assurer de la prise en compte et de la cohérence de ces derniers ;
- L'analyse des effets potentiels du PCAET sur l'environnement et la santé en annexe de l'évaluation environnementale stratégique ;
- Le bilan du précédent Plan Climat sur la période 2015-2020 (PCAET 15) ;
- Le renforcement du programme d'actions conformément aux capacités opérationnelles du territoire, notamment sur les problématiques d'économie circulaire, de biodiversité et du brûlage des déchets verts.

A ce titre, cette prise en compte a permis de modifier 20% du plan d'actions par rapport à l'arrêt projet, avec la création de 10 nouvelles mesures et la modification de 16 mesures (référencement joint dans la synthèse des avis). Ces modifications entraînent une augmentation du budget prévisionnel alloué au PCAET de 6 millions d'€, soit un total de 378 millions d'€ sur 6 ans.

Compte-tenu des avis réglementaires, la Communauté d'Agglomération a intégré diverses observations entraînant des modifications faibles. Les principales sont expliquées dans la synthèse des avis jointe à la présente délibération.

L'ensemble des positions proposées par la Communauté d'Agglomération sont référencées et détaillées dans le mémoire de réponse aux avis. L'ensemble de ces recommandations a fait l'objet d'une actualisation des 9 rapports suivants :

- L'état des lieux énergétique (PCAET 05) ;
- Potentiels de réduction des GES, des polluants et stockage du carbone (PCAET 06) ;
- Potentiels de réduction des consommations d'énergie et de déploiement des énergies renouvelables (PCAET 07) ;
- Diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques (PCAET 09) ;
- La stratégie Climat-Air-Energie (PCAET 11) ;
- Le programme d'actions (PCAET 12) ;
- Synthèse du PCAET aux décideurs (PCAET 14) ;
- L'Etat Initial de l'Environnement (EES 1) ;
- L'évaluation environnementale (EES 2).

L'ensemble des 7 autres rapports du PCAET reste inchangé à ceux avalisés lors de l'arrêt projet. A partir de la réalisation et des enseignements relatifs aux procédures de co-construction et de consultation des personnes publiques associées, des habitants et des acteurs territoriaux (publics, privés, parapublics), il

est proposé pour le territoire de la Communauté d'Agglomération d'ici 2030 les objectifs stratégiques suivants :

- La réduction des consommations énergétiques finales de 13% par rapport à 2017, soit une réduction de 1109 GWh/an ;
- La multiplication par 5 des productions énergétiques renouvelables et de récupération par rapport à 2017;
- Une réduction des GES de 24% par rapport à 2016 ;
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques de 34% par rapport à 2012, avec une contribution différenciée en fonction des activités humaines et des polluants ;
- Une multiplication par 3,9 du stockage carbone par les sols et les arbres. L'atteinte du 0 artificialisation nette inscrit au PCAET pour cette période contribuera fortement à la réduction de l'empreinte carbone territoriale.

A l'horizon 2050, il est proposé les objectifs stratégiques suivants :

- La réduction des consommations énergétiques finales d'ici 2050 de 40% par rapport à 2017, soit le potentiel maximum du territoire (3300 GWh/an) ;
- En matière d'énergies renouvelables et de récupération, la production qui devrait être multipliée par 13 par rapport à 2017, soit le potentiel intermédiaire du territoire. La production locale pourrait couvrir 26% des besoins énergétiques du territoire.
- En matière de Gaz à Effet de Serre, la diminution est fixée à 78% par rapport aux émissions constatées en 2016 (horizon facteur 4). L'étude de faisabilité pour atteindre la neutralité carbone sera diligentée d'ici 2027.
- Une multiplication par 8 du stockage carbone par les sols et les arbres qui permettrait d'atteindre une couverture prévisionnelle de 25% des Gaz à effet de Serre émis à cette période.

Les objectifs en matière de réduction de la pollution atmosphérique en 2050 seront étudiés d'ici 2030. Ils s'adapteront à la trajectoire territoriale constatée.

Pour ce qui concerne le plan d'actions 2020-2026, les cinq orientations validées en conseil communautaire du 4 septembre 2019 demeurent les suivantes :

- Traduire une protection accrue des habitants et de la nature ;
- Permettre une mobilité durable, partagée et décarbonée ;
- Engager le territoire vers l'autonomie énergétique ;
- Imprégner le développement du territoire de la transition écologique ;
- Impulser un fonctionnement territorial coordonné, participatif et exemplaire.

Le nombre d'axes stratégiques (10) et d'actions structurantes (27) reste inchangé. Par contre, ce sont 161 mesures contributives qui sont proposées pour répondre aux différentes orientations. 44% des actions sont portées directement ou conjointement par des partenaires du territoire. Le plan d'actions précise les moyens humains et financiers à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement. Il est accompagné d'un outil de suivi totalisant plus de 200 indicateurs afin de mesurer l'avancement dans la mise en œuvre.

A l'issue de la démarche de consultation, il est proposé à l'Assemblée de :

- Acter les positions de la Communauté d'Agglomération au regard des avis issus de la consultation telles qu'elles sont présentées en annexe via le « Mémoire de réponse aux avis » et la « synthèse de la prise en compte des avis ».
- Valider l'ensemble des objectifs structurants en matière de climat, d'air et d'énergie pour les années 2030 et 2050 et qui impacteront l'ensemble des politiques publiques menées à l'échelon communautaire.
- Approuver le PCAET pour la période 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte des positions de la Communauté d'Agglomération au regard des avis issus de la consultation telles qu'elles sont présentées en annexes de la délibération via le « Mémoire de réponse aux avis » et la « synthèse de la prise en compte des avis », **valide** l'ensemble des objectifs structurants en matière de climat, d'air et d'énergie pour les années 2030 et 2050 et qui impacteront l'ensemble des politiques publiques menées à l'échelon communautaire, **approuve** le PCAET pour la période 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

2) TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU
PROGRAMME "TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE
VERTE" AVEC L'ETAT

« Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, le Conseil communautaire a, par délibération du 4 novembre 2015, autorisé la signature de la convention de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » avec l'Etat, dans laquelle trois enjeux prioritaires avaient été identifiés :

- Acquérir une performance énergétique territoriale,
- Réduire la part de la voiture dans nos modes de déplacement,
- Mener une gestion durable des déchets et préserver la biodiversité.

La convention signée le 9 décembre 2016 a fait l'objet de 3 avenants.

La convention prévoyait une durée de réalisation des actions fixées au plus tard 3 ans après la date de signature de la convention, soit le 9 décembre 2019.

Concernant l'Action 12 : le déploiement d'Infrastructures Publiques de Recharge de Véhicules Electriques (et Véhicule Hybride Rechargeable), et de solutions de mobilités durables innovantes et expérimentales ;

Il est proposé de modifier par avenant la durée de sa réalisation, en prévoyant une année supplémentaire, soit jusqu'au 9 décembre 2020, en raison notamment des éléments suivants :

- La fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés a retardé le démarrage des réflexions du déploiement de l'électromobilité à la nouvelle échelle territoriale ;
- La dimension du projet sur le nouveau périmètre issu de la fusion, soit 100 communes, a nécessité une étude pré-opérationnelle approfondie et un schéma de déploiement concerté avec les élus ;
- L'étude globale de raccordement au réseau obligatoire d'Enedis (étude d'optimisation et d'accompagnement), préparée dès septembre 2017, n'a pu démarrer qu'à partir de l'été 2018. En effet, cette procédure et les démarches d'élaboration de la convention ont dû être réalisées en application de la réglementation relative aux marchés publics, mais sans publicité ni mise en concurrence (Enedis dispose d'un monopole) ;

- Le rendu global de l'étude ENEDIS et les premiers chiffreages n'ont été livrés qu'à la fin de l'année 2018. En effet, 64 sites ont été étudiés avec des contraintes relatives aux différentiels de puissances et aux situations rencontrées sur le terrain.
- Les rendez-vous de concertation auprès des propriétaires fonciers (dont les communes) n'ont pu se tenir qu'après avoir eu connaissance des possibilités et conditions de raccordement au réseau fournies par Enedis.
- L'implantation des bornes a nécessité une concertation plus ou moins longue avec les propriétaires

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°4 à la convention de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » avec l'Etat, selon le projet ci-joint.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise en œuvre du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" avec l'Etat, selon le projet joint à la délibération.

Vu pour être affiché le 11 mars 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Alain WACHEUX